



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : BAUIC/VM

Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 25 février 2026 à l'encontre de la société FERROGLOBE FRANCE à Anglefort

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-8.I, L. 557-4 et L. 557-53 ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples, et notamment son article 33 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2026 mettant en demeure la société FERROGLOBE FRANCE de respecter l'article 33 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;
- VU le courriel du 14 avril 2026 par lequel la société FERROGLOBE FRANCE a transmis à l'inspection des installations classées les justificatifs relatifs au remplacement et à la destruction de l'équipement sous pression non conforme ;

CONSIDÉRANT que la société FERROGLOBE FRANCE a remédié aux non-conformités relevées par l'inspection des installations classées en justifiant :

- la mise en place d'une nouvelle cuve fabriquée par ACIP, évaluée et marquée CE,
- la destruction de la cuve non conforme fabriquée par ACTION GROUPE ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 février 2026 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la société FERROGLOBE FRANCE par arrêté préfectoral du 25 février 2026 est levée.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 Lyon, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès de M. le préfet de l'Ain – 45 avenue Alsace Lorraine - 01012 Bourg-en-Bresse Cedex) ou hiérarchique (auprès du ministère de l'intérieur) dans le délai de deux mois. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. L'exercice d'un recours administratif proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'Anglefort pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. Le présent arrêté sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.
- publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la société FERROGLOBE FRANCE – Avenue de la gare – 01350 Anglefort ;
 - et dont copie sera adressée :
 - au sous-préfet de Belley
 - au maire d'Anglefort,
 - au chef de l'unité départementale de l'Ain – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le - 5 MAI 2026

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Virginie GUERIN-ROBINET